





ARRETE N° 01 - 2024

Arrêté de déclaration sans suite Marché Public

ACQUISITION DE 5 VEHICULES ELECTRIQUES ET LA MISE EN ŒUVRE DE BORNES PHOTOVOLTAÏQUE POUR LA DIRECTION GENERALE DE LA CAGSC.

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2185-1 et R2185-2, qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment;
- Vu la consultation relative au marché à procédure adaptée concernant : « ACQUISITION DE 5 VEHICULES ELECTRIQUES ET LA MISE EN ŒUVRE DE BORNES PHOTOVOLTAÏQUE POUR LA DIRECTION GENERALE DE LA CAGSC. » ;
- Vu le règlement de consultation fixant la date limite de réception des offres le 05 septembre 20223 à 12h00;
- Vu l'absence d'offres reçues relatives à cette consultation ;
- Considérant que conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer le marché : « ACQUISITION DE 5 VEHICULES ELECTRIQUES ET LA MISE EN ŒUVRE DE BORNES PHOTOVOLTAÏQUE POUR LA DIRECTION GENERALE DE LA CAGSC » à Procédure Adapté, sans suite pour infructuosité et de relancer une nouvelle procédure ;

Monsieur Thierry ABELLI, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

ARRETE

Article 1^{er} : Le marché à procédure adaptée de « ACQUISITION DE 5 VEHICULES ELECTRIQUES ET LA MISE EN ŒUVRE DE BORNES PHOTOVOLTAÏQUE POUR LA DIRECTION GENERALE DE LA CAGSC. » est déclaré sans suite pour infructuosité.

Article 2 : : Une nouvelle procédure sera relancée.

Article 3: Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée au :

Comptable de la CAGSC

Fait à Basse Perio Ara Le Le Président de la CAGSC Thierry ABELL!

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois, à compter de sa présente notification et publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20240103-01-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2024

	Je soussigné
-	Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.
-	Date
-	Signature

Adresse postale: Rue Bébian 97100 BASSE-TERRE GUADELOUPE
Téléphone: 05.90.99.63.20 – Télécopie 05.90.99.63.21 – E-mail: ccsbt2@wanadoo.fr

N° Siret: 249 710 070 00155 APE 8411Z TVA 325 186

